

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Naturschutz
Akteure	Bern, Waadt
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Mosimann, Andrea
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Mosimann, Andrea; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Naturschutz, Bern, Waadt, 1990 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Wasserkraft	1
Umweltschutz	2
Naturschutz	2

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
UNESCO	Organisation der Vereinten Nationen für Erziehung, Wissenschaft und Kultur
EnG	Energiegesetz
BV	Bundesverfassung
BLN	Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler von nationaler Bedeutung
PTT	Post-, Telefon- und Telegrafienbetriebe
KWO	Kraftwerke Oberhasli AG

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
LEne	Loi sur l'énergie
Cst	Constitution fédérale
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
PTT	Postes, téléphones, télégraphes
KWO	Forces motrices de l'Oberhasli SA (Kraftwerke Oberhasli AG)

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Wasserkraft

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 05.04.2017
MARCO ACKERMANN

Das Ringen um die **Erhöhung der Staumauer beim Kraftwerk an der Grimsel** ging im Dezember 2015 in die nächste Runde. Zankapfel war primär die Frage nach dem Erhalt und der Schutzbedürftigkeit der Moorlandschaften entlang des Ufers des bestehenden Stausees. Mit der Erhöhung der Staumauer um 23 Meter und der Flutung der Mooregebiete würde nach Ansicht der Gegnerinnen und Gegner eine zu kostbare Landschaft zerstört werden.

Nachdem das Berner Verwaltungsgericht im Jahr 2015 die vom kantonalen Grossen Rat erteilte Konzession von 2012 aufgehoben hatte, reichte die Kraftwerke Oberhasli AG (KWO) beim Bundesgericht Beschwerde gegen den Entscheid ein. Ebenfalls aktiv wurde daraufhin der Kanton Bern, der eine entsprechende Standesinitiative (Kt. lv. 16.316) verfasste mit dem Ziel, erneuerbare Energievorhaben künftig auch in Moorlandschaften zu ermöglichen. Im April 2017 hob das Bundesgericht jedoch den Entscheid des Verwaltungsgerichts betreffend die Konzessionsrückweisung auf und bestätigte eine vom Bundesrat festgelegte, untere Grenze der zu schützenden Moorlandschaft (Perimetergrenze) bei 27 Metern über dem bestehenden Seespiegel. Bis zu dieser Höhe sollte eine Flutung der bestehenden Seeuferlandschaft zukünftig also möglich sein. Der Fall ging damit zur Neubeurteilung zurück an das Berner Verwaltungsgericht.¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 09.11.2017
MARCO ACKERMANN

Eine im Oktober 2016 eingereichte Standesinitiative des Kantons Bern verlangte, dass zukünftig **Anlagen zur Erzeugung von erneuerbarer Energie von nationalem Interesse in Moorlandschaften** gebaut werden können. Dafür ist eine Ergänzung von Artikel 78 Absatz 5 BV nötig, welcher im Zuge der Rothenthurm-Initiative 1987 in die BV aufgenommen worden war. Auslöser für die Standesinitiative war eine Debatte rund um den Ausbau des Grimselstaudamms (BE) gewesen. Das Berner Verwaltungsgericht war im Dezember 2015 auf eine im März 2013 eingereichte Beschwerde eingegangen und hatte das Schutzgebiet des Moors bis hinunter auf die heutige Seespiegellhöhe vergrössert. Mit der Standesinitiative sollte nun trotz der damaligen Schutzgebietserweiterung eine Erhöhung der Staumauer um 23 Meter ermöglicht werden, wodurch das Wasservolumen um 75% vergrössert würde. Nirgends in der Schweiz könne auf so einfache Art und Weise die Energiestrategie 2050 des Bundes umgesetzt werden, die vor allem auf den Ausbau der Wasserkraft setzt, so die Argumentation des Kantons Bern. Im Frühling 2017 revidierte das Bundesgericht jedoch den Entscheid des Berner Verwaltungsgerichts und hob die Erweiterung des Schutzgebietes auf. Ein Ausbau der Staumauer wurde so wieder möglich gemacht. Die zuständige UREK-SR lehnte die Standesinitiative in der Folge einstimmig ab, da mit dem Bundesgerichtsentscheid der Hauptzweck der Initiative, den Ausbau des Grimselkraftwerkes zu ermöglichen, dahingefallen sei. Gleichzeitig betonte sie die Wichtigkeit der Schutzmassnahmen für Moore sowie deren Erhalt, der in Zukunft sogar noch weitere Schutzmassnahmen nötig machen werde.²

STANDESINITIATIVE
DATUM: 06.03.2018
MARCO ACKERMANN

Auf Antrag seiner Kommission gab der Ständerat in der Frühlingsession 2018 der Berner Standesinitiative «**Anlagen zur Erzeugung von erneuerbarer Energie von nationalem Interesse in Moorlandschaften**» keine Folge. Das Hauptziel der Vorlage, die Ermöglichung des Ausbaus der Grimselkraftwerke, sei in der Zwischenzeit aufgrund des Bundesgerichtsentscheids vom 5. April 2017 schon erreicht worden. Zudem fände eine solche Verfassungsänderung, die den Schutz der Moore und Moorlandschaften tangieren würde, wohl kaum das doppelte Mehr, so Werner Luginbühl (bdp, BE) für die Kommission. Die UREK-SR wolle aber die Möglichkeiten prüfen, im Rahmen der bestehenden Verfassungsbestimmungen die Qualität der Schweizer Moore und Moorlandschaften zu verbessern. Für letzteres Anliegen setzte sich auch Raphaël Comte (fdp, NE) in einem kurzen Votum ein und erklärte, das Problem der schlechten Moorqualität sei nebst der fehlenden Sensibilisierung der Bevölkerung vor allem auch ein finanzielles. Der Schutz ebendieser Moore sei sehr wichtig und er bedankte sich, dass sich die Kommission dieser zentralen Frage annehmen wolle.

Im Nachgang zu den Beratungen der Berner Standesinitiative beauftragte die Kommission die Verwaltung mit der Ausarbeitung eines Berichts, der den Zustand der

Schweizer Moore aufzeigt.³

STANDESINITIATIVE
DATUM: 11.06.2019
MARCO ACKERMANN

Wie auch schon der Ständerat im Jahr zuvor erteilte der Nationalrat in der Sommersession 2019 der Berner Standesinitiative für **Anlagen zur Erzeugung von erneuerbarer Energie von nationalem Interesse in Moorlandschaften** eine Absage. Die grosse Kammer folgte somit stillschweigend dem Antrag seiner UREK, in welcher sich das Contra-Lager im Januar 2019 mit knappen 12 zu 11 Stimmen bei 2 Enthaltungen durchgesetzt hatte. Kommissionssprecherin Adèle Thorens Goumaz (gp, VD) und Kommissionssprecher Stefan Müller-Altermatt (cvp, SO) erklärten, dass das Hauptanliegen des Kantons Bern, die Ermöglichung des Ausbaus der Grimsekraftwerke, bereits durch den betreffenden Bundesgerichtsentscheid erreicht worden sei und es entgegen den Argumenten der Minderheit keine weiteren Ausbauprojekte der Wasserkraft in anderen Regionen der Schweiz gebe, die von nationalem Interesse seien und gleichzeitig den Moorschutz tangieren würden. Es bestehe deshalb kein weiterer Bedarf für Ausnahmen in der BV betreffend Moorschutz. Des Weiteren unterstrichen die Kommissionssprechenden die Schutzbedürftigkeit und die Wichtigkeit der noch bestehenden letzten zehn Prozent der Schweizer Moorflächen. Das Parlament folgte mit der Entscheidung, der Forderung keine Folge zu geben, dem Grundsatz, dass ein Ausbau der erneuerbaren Energien gemäss der Energiestrategie 2050 zwar von nationalem Interesse sei, dieser Ausbau aber immer unter einer Güterabwägung zwischen Natur- und Landschaftsschutz – in diesem Fall von Biotopen von nationaler Bedeutung – und der Nutzung von erneuerbaren Energien zu erfolgen habe. Den topografisch festgelegten Moorlandschaften wurde dabei – wie in Artikel 12 Abs. 2 EnG festgelegt – eine höhere Gewichtung beigemessen.⁴

Umweltschutz

Naturschutz

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 09.08.1990
SERGE TERRIBILINI

Devant la volonté des PTT d'installer, aux alentours de Moudon dans le Jorat vaudois, **quatre antennes à ondes courtes** de 65 et 106 mètres de haut et d'une puissance de 500 kW chacune au service de Radio Suisse Internationale, un important mouvement d'opposition est né dans la région. Il est principalement représenté par l'organisation JORAT (Jacquerie des opposants résolus aux antennes tyranniques). Les principaux reproches faits à ce projet sont, d'une part, qu'il défigurerait le paysage et, d'autre part, que les nuisances dues aux champs électromagnétiques porteraient atteinte à la vie quotidienne en perturbant le fonctionnement des appareils électriques. Le Conseil d'Etat vaudois se rangea, lors de la procédure de consultation, du côté des opposants, comme le firent également tous les partis du canton. Devant ce front uni, les PTT ont entamé des démarches afin de trouver une solution de remplacement, s'intéressant notamment à la commune de Grandcour (VD), près du lac de Neuchâtel.⁵

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 15.10.1999
LAURE DUPRAZ

Les cantons de Vaud et de Fribourg avaient mis à l'enquête publique à la fin 1998 un plan de protection de la réserve naturelle au sud du lac de Neuchâtel, la **Grande Cariçaie**, qui forme le plus grand marais lacustre de Suisse. Toutefois, quelque 100 000 oppositions sont parvenues auprès des services cantonaux compétents. L'association Aqua Nostra, constituée par les détracteurs du plan de protection, a représenté près de 90% de la masse des oppositions. Dans le courant de l'été, les cantons de Fribourg et de Vaud, les communes riveraines du sud du lac de Neuchâtel et le directeur de l'OFEFP ont toutefois trouvé un compromis pour concrétiser la constitution de réserves naturelles. L'OFEFP a accepté d'octroyer d'importantes concessions aux usagers du lac afin de faire avancer le dossier: certaines zones de réserves des oiseaux d'eau ne seront plus interdites à la navigation comme le prévoyaient les premières dispositions de protection, l'utilisation des rives par la population locale pourra se poursuivre. Le port de Gletterens sera maintenu, mais son accès sera limité afin de diminuer les nuisances. Le compromis en question a toutefois été rejeté par l'association Aqua Nostra qui a réclamé une étude sur les conséquences économiques, sociales et écologiques des projets de réserves naturelles, ainsi que l'élaboration d'une politique globale des réserves sur tout le pourtour du lac. En outre, l'association a demandé d'être associée à ces projets au même titre que Pro Natura et le WWF.⁶

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 13.03.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Après la décision favorable des sept communes bernoises en 1998, c'était au tour des communes valaisannes de Naters et de Ried-Mörel de prendre position sur le **projet d'inscription du glacier d'Aletsch** (région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn) **dans le patrimoine mondial de l'Unesco**. La commune de Naters s'est prononcée par 1300 voix contre 990 favorablement au projet. La situation était plus compliquée pour la commune de Ried-Mörel qui a dû voter sur deux objets. Le premier consistait à prendre en compte la proposition de l'OFEFP. Le deuxième était la proposition de la commune, à savoir la même que le projet de l'Office fédéral, moins 90 hectares à rogner des 300km² du périmètre Unesco. Ceux-ci se trouvent au fond de la gorge de la Massa, à la hauteur du barrage de Gebidem qui retient les eaux du glacier. La solution proposée par la commune consistait à reculer la limite Unesco du mur du barrage au fond du lac, quelques centaines de mètres plus loin. **Les citoyens de Ried-Mörel ont refusé** à 123 contre 46 la proposition officielle de l'OFEFP qui mettait la limite de la frontière pour le domaine de l'Unesco dans la région Riederhorn/Gebidemstausee/Belalp et ont accepté par 114 voix contre 59 la proposition communale. Les habitants de Ried-Mörel ont ainsi accepté le projet de mettre la région du glacier d'Aletsch dans le patrimoine mondial de l'Unesco, mais ils se sont laissés la porte ouverte au développement touristique futur. Celui-ci consistait à une éventuelle liaison téléphérique entre Riederalp et Belalp, la station de Naters située de l'autre côté du glacier d'Aletsch.⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 28.06.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Face au refus de Ried-Mörel, le Conseil d'Etat valaisan a trouvé une solution; sa proposition était d'ôter les 90 hectares incriminés du périmètre Unesco et d'ajouter, en complément, 113km² en provenance de la région du Bietschhorn et des vallées de Gredetsch, de Baltschieder et de Bietsch. Avec les 70km² du côté bernois, le **nouveau périmètre mesurerait 471 km² au total**. Par cette extension, le nombre de communes sur les versants valaisans et bernois passerait à 13. Interrogées, celles-ci ont toutes donné leur assentiment. Le gouvernement valaisan a également fait savoir que le lac artificiel de Gebidum constituait déjà un paysage hypothéqué, dont l'exclusion du périmètre de l'Unesco ne poserait pas de problème en soi. Et à ce propos, le Conseil d'Etat ne présentera pas de modification du périmètre de l'Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Celui-ci sous-tendait la première demande pour l'établissement du périmètre Unesco. Il a encore précisé qu'une liaison de transport par câble entre Riederalp et Belalp n'était pas pensable, en raison du classement du site dans IFP. En revanche, la faisabilité par une liaison souterraine était envisageable. Le Conseil fédéral a pris connaissance du remaniement du projet par le Conseil d'Etat valaisan et l'a considéré vu l'accord des communes bernoises et valaisannes comme le dossier définitif de présentation. Il a ensuite mandaté le DETEC pour annoncer pour juin, date d'échéance, **la candidature de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn au Patrimoine mondial de l'Unesco**. L'étude du dossier par l'Unesco prendra une année. Il sera en concurrence avec la région du Gran Paradiso dans la vallée d'Aoste (I) et le territoire du Mont Blanc en France. Si la candidature suisse aboutit, la région du glacier d'Aletsch sera le premier bien naturel suisse inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco.⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 09.11.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Pour préparer la **troisième version du projet de réserve naturelle de la Grande Cariçaie** (rive sud du lac de Neuchâtel), l'OFEFP a rencontré les opposants; à savoir les privés, les communes riveraines et Aqua Nostra, ainsi que les associations environnementales telles que Pro Natura et WWF. Version de compromis entre les parties, les plans et le règlement de la Grande Cariçaie, le plus grand marais suisse, ont été mis en consultation durant l'été et ensuite mis à l'enquête en novembre. La modification principale était l'établissement d'un unique règlement pour les cinq réserves, alors qu'en 1998 il y avait sept zones à classer avec autant de règlements à clé. Les autres modifications par rapport au projet antécédent portaient sur une autorisation de navigation et de baignade entre le 1er juin et le 3ème week-end de septembre, en plus des autres secteurs accessibles de la rive, dans le secteur de la baie d'Yvonand et de Crevel, dans la partie nord-ouest de réserve de Chevroix et à Portalban; une autorisation de navigation et d'ancrage dès 50 mètres au large des communes de Champmartin, Cudrefin et Chabrey; sur la création d'un chemin pédestre entre Cheseau et Noréaz et sur l'ouverture au public des forêts de la pente de Chevroix. Les éléments qui n'avaient pas changé par rapport au projet contesté de 1998 étaient le statut des résidences secondaires ainsi que les dispositions concordataires sur la chasse et la pêche. Pour des motifs différents, Aqua Nostra et le WWF ont décidé de faire opposition, entraînant par conséquent une réévaluation du projet.⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 15.06.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Au 1er août, l'**inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale** a été complété par 66 marges proglaciaires et plaines alluviales situées au-dessus de la limite de la forêt dans les cantons de Berne, Uri, Glaris, Grisons, Tessin et Valais. A cette même date, les périmètres de certaines zones alluviales de basse altitude et de certains bas-marais et sites marécageux ont été adaptés aux délimitations de détail, dans les cantons de Fribourg et de Vaud. Les zones alluviales alpines ou de basse altitude sont des milieux naturels dynamiques, dans lesquels les inondations, l'érosion et le dépôt d'alluvions jouent un rôle important. Leur conservation permet de protéger de nombreuses espèces animales et végétales menacées qui ont besoin de ces conditions pour vivre.¹⁰

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 20.06.2001
PHILIPPE BERCLAZ

La deuxième mouture du plan de protection de la **Grande Cariçaie** a suscité une nouvelle **avalanche d'oppositions**. Les cantons concernés, Vaud et Fribourg ont reçu, respectivement 20 000 et 6000 recours. La quasi-totalité des opposants a déposé un texte standard basé sur quatre arguments principaux, relayés par Aqua Nostra, le lobby des usagers de la nature : une inégalité de traitement entre les cantons de Vaud et de Fribourg, l'absence d'étude économique sur les effets de la protection des marais, une trop grande restriction de baignade et la suppression des chalets au bord des berges, prévue pour 2008. En réponse à ces oppositions et pour marquer leur soutien au projet officiel de protection de la rive du lac de Neuchâtel, Pro Natura, le WWF et l'Association suisse pour la protection des oiseaux ont réuni par pétition 70 000 signatures. Le Service fribourgeois, comme l'oblige la loi lors du traitement des oppositions, a reçu Aqua Nostra afin d'aplanir les divergences. La négociation n'a donné aucun résultat. En théorie, le canton de Fribourg devrait entendre individuellement chaque opposant, mais en pratique on s'achemine uniquement vers des rencontres avec les acteurs disposant d'une qualité d'agir. La procédure vaudoise n'oblige pas à de tels entretiens avec les opposants, mais le canton doit en revanche leur répondre individuellement.¹¹

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 18.10.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Au mois de juin, un député vaudois et deux fribourgeois ont réclamé conjointement via des postulats le maintien des 284 résidences secondaires de la rive sud du lac de Neuchâtel. Ils proposaient en outre un "contrat nature" entre les cantons et les propriétaires. Son principe : sur base d'un mandat de prestation, ces derniers s'engageraient à raccorder leurs chalets à une station d'épuration, à poursuivre des travaux ponctuels pour lutter contre l'érosion des rives et à assurer la libre circulation des promeneurs sur les parcelles. Le **Département de la sécurité et de l'environnement vaudois a levé la quasi-totalité des 20 000 oppositions** contre la seconde version du plan de protection de la rive sud du lac de Neuchâtel. La conséquence directe de ce classement a été que six périmètres marécageux sur quelque 37 kilomètres de rives ont été interdits d'accès aux riverains et plaisanciers. Trois oppositions formulées par des communes ont retenu l'attention du canton. A Cudrefin, les zones de baignade seront renégociées avec l'Etat. La commune d'Yvonand a été entendue dans sa volonté de garantir l'usage d'une route et d'un chemin. L'opposition de Chevroux sur la zone interdite à la navigation a été levée, mais ce point sera soumis à Philippe Roch, directeur de l'Office fédéral de l'environnement. Le canton de Vaud s'est aussi déclaré d'accord d'entrer en matière, dans le cadre d'un groupe de travail paritaire, sur la proposition des "contrats nature" que les propriétaires offraient d'échanger contre le droit de rester. Au terme du délai de dix jours qu'avaient les mécontents pour réagir, l'administration cantonale vaudoise n'a reçu qu'une poignée de recours pour dénoncer le classement des rives de la Grande Cariçaie.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 14.12.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Le périmètre définitif du domaine protégé d'Aletsch a été fixé et accepté par les quinze communes bernoises et valaisannes. Il s'étend jusqu'au bout du Lötschental, sur la partie du Bietschhorn qui rejoint la plaine valaisanne à Niedergesteln. A l'est, il va jusqu'à Fieschertal, en passant par les stations du plateau d'Aletsch et Naters. Au nord, il englobe le secteur de la Jungfrau jusqu'à Grindelwald et Lauterbrunnen du côté bernois. L'immense région protégée couvre 540 km². Le nom complet du nouveau territoire est "**Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn**". Les treize communes valaisannes et les deux bernoises ont signé en septembre la Charte du développement durable pour le secteur d'Aletsch, de la Jungfrau et du Bietschhorn. Elles s'engagent à le promouvoir dans la région. Cette ratification était obligatoire pour pouvoir être inscrit à l'Héritage mondial de l'UNESCO. En décembre, l'UNESCO a décidé à Helsinki d'ajouter la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn à la liste du Patrimoine mondial. C'est le premier site naturel suisse et de tout l'arc alpin à y être inscrit. L'ensemble de la région figure dans

l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Avec cette acceptation, la deuxième phase du projet sera pour les communes de créer un réseau qui prend en compte et coordonne les potentialités de chacune d'entre elles. Les aspects du développement durable et la mise au point de structures qui leur sont relatives, mais aussi les questions financières doivent en outre être développées.¹³

KANTONALE POLITIK
DATUM: 05.04.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil communal de **Bagnes (VS) a retiré sa candidature** à l'appel d'offre lancé par Pro Natura pour la création d'un deuxième parc national. Les élus ont pris leur décision en se basant sur les directives en préparation : ils déploraient la rigueur des critères prévus par l'Office fédéral de l'environnement pour le parc national. Concrètement, ils jugeaient inacceptable les exigences excluant toute agriculture, sylviculture, ainsi que certaines activités comme le VTT ou le parapente dans le noyau central du parc. La principale pierre d'achoppement était cependant la fin programmée du barrage de Mauvoisin. En effet, le parc national n'aurait pas permis le renouvellement des concessions hydrauliques dans la zone centrale. Cela signifie que le captage de cours d'eau, nécessaire à l'alimentation du barrage, aurait été impossible. Or, le barrage apporte à la commune plus de trois millions de francs de redevance par année.¹⁴

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 14.06.2002
PHILIPPE BERCLAZ

En mars, l'Association parc naturel des **Muverans**, regroupant 15 communes vaudoises et valaisannes, ainsi que les cantons de Vaud et du Valais, a vu le jour. Elle a comme tâche de définir les différentes zones du parc avec les communes afin de conduire le projet à sa réalisation d'ici 2005. Trois mois après sa création, le comité a unanimement pris la décision de **quitter le concours de Pro Natura**. L'association préférerait faire cavalier seul et présenter son propre projet de parc à la Confédération à l'aune des modalités que la loi offrirait. Comme pour la région de Bagnes, le développement durable et l'intégration des activités de la population étaient des conditions sans lesquelles la région ne voulait pas entrer en matière.¹⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 11.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Croulant sous les requêtes, l'UNESCO a demandé aux Etats membres de lui fournir une liste indicative des candidatures au Patrimoine mondial. La Conseil fédéral a mis en place un concours et **cinq candidats** ont été retenus **pour l'inscription** : l'horlogerie et la forme urbaine de La Chaux-de-Fonds/Le Locle, l'œuvre du Corbusier, les sites préhistoriques lacustres et les Chemins de fer rhétiques avec le paysage culturel de l'Albula-Bernina (GR) et le vignoble de Lavaux (VD). Le parlement a accepté durant l'année sous revue une motion Zisyadis (pdt, VD) qui demandait au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour inscrire les vignobles en terrasses de Lavaux au patrimoine de l'UNESCO (Mo. 04.3044).

Les cinq nominés devront constituer un dossier avec l'Office fédéral de la culture et postuler ensuite au label UNESCO. La Suisse, tout comme les autres pays, ne pourra présenter à l'UNESCO qu'un dossier par année. La prochaine liste ne devrait pas intervenir avant six à sept ans.¹⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 02.03.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Suite à un souhait de l'UNESCO et d'intensives négociations avec les communes impliquées, l'organisation intercantonale du site **Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (JAB)** a pu **agrandir le périmètre** protégé de 540 à 822 km². Il recouvre désormais 26 communes de l'Oberland bernois et du Haut Valais. Les promoteurs du JAB ont également répondu en mars 2005 à une autre exigence de l'UNESCO en élaborant un nouveau plan de management du site. Ce dernier entend réaliser 21 projets qui s'inscrivent dans le développement durable, tout en exploitant le potentiel économique et touristique. Malgré les réclamations d'une dizaine d'organisations écologiques, le document ne contient aucune mesure de protection de l'environnement supplémentaire.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 29.06.2007
ANDREA MOSIMANN

Das Weinbaugebiet **Lavaux** am Genfersee (VD) wurde in das Weltkulturerbe der Unesco aufgenommen. Die 898 ha grosse Fläche besteht aus teilweise sehr steilen Weinbergen. Zistensermönche begannen bereits im 12. Jahrhundert die Hänge für den Weinbau zu terrassieren, seither wurde das Gebiet nach und nach zu einer wunderschönen Kulturlandschaft geformt. Die Unesco hiess gleichzeitig auch die Ausweitung des 2001 aufgenommenen Gebiets **Aletsch-Jungfrau-Bietschhorn** (BE, VS) um mehr als 50%, auf 539 Quadratkilometer gut.¹⁸

VERORDNUNG / EINFACHER

BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 11.08.2008
NICOLAS FREYMOND

Le DETEC a mis en consultation un projet de révision partielle de l'ordonnance sur les **réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs** afin de créer huit nouvelles réserves d'importance nationale et d'étendre la réserve d'importance internationale de Cudrefin (VD), sur le lac de Neuchâtel. Le projet comporte également des mesures visant à résoudre les problèmes découlant de l'utilisation croissante des cours et plans d'eau pour des activités de loisirs. Ainsi, l'octroi d'autorisations sera désormais soumis à des critères plus sévères, de sorte à tenir pleinement compte du potentiel de dérangement des animaux et de dommage à leur habitat causés par les engins et appareils de loisirs.¹⁹

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 02.12.2008
NICOLAS FREYMOND

À l'issue de la procédure ouverte en décembre 2007, lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les parcs, l'OFEV a reçu **dix demandes de parcs d'importance nationale** de la part des cantons. Parmi celles-ci, neuf portent sur la création d'un parc naturel régional et concernent les régions du Binntal (VS), du Thal (SO), de Ela (GR), du Chasseral (BE et NE), du Diemtigtal (BE), du Gantrisch (BE et FR), du Thunersee-Hohgant (BE), de l'Entlebuch (LU) et du Val Müstair (GR). La dixième demande vise à la création d'un parc naturel périurbain au Sihlwald (ZH). Au terme de son évaluation, l'OFEV a accepté tous les projets puis, dans un deuxième temps, conclu avec les autorités cantonales concernées les conventions-programmes définissant les prestations fournies par les cantons et le financement alloué par la Confédération pour la période 2008-2011. L'OFEV a par ailleurs attribué le label de parc naturel d'importance nationale au parc de l'Entlebuch.²⁰

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 27.10.2009
NICOLAS FREYMOND

L'OFEV a approuvé neuf des onze demandes de **parcs d'importance nationale** présentées par les cantons depuis décembre 2007. Outre le parc de l'Entlebuch (LU) l'année précédente, l'office a délivré le label « Parc » au parc naturel de Thal (SO) et au parc naturel périurbain de Zurich-Sihlwald (ZH) pour une durée de dix ans. La Suisse compte ainsi désormais quatre parcs d'importance nationale. Sept projets de parcs naturels régionaux ont également été approuvés et recevront des aides financières de la Confédération d'un montant total de 5,6 millions de francs pour la période 2009-2011. À cette fin, l'OFEV a publié, à l'automne, une première série de projets de convention-programme entre l'office et les cantons concernés pour la création et la gestion des parcs du Doubs (JU), de la Gruyère (FR) et du Pays-d'Enhaut (VD), du Jura vaudois et de la biosphère du Val d'Hérens (VS). En échange d'une contribution variable de la Confédération, les autorités cantonales contractantes se sont engagées à préserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, à renforcer les activités économiques selon les standards du développement durable et à dispenser une sensibilisation et une éducation à l'environnement. Les négociations pour les projets de parc du Binntal (VS), de Ela (GR), du Chasseral (BE et NE), du Diemtigtal (BE), du Gantrisch (BE et FR) et du Thunersee-Hohgant (BE) étaient toujours en cours au terme de l'année sous revue. L'OFEV a par ailleurs rejeté les demandes tessinoise et grisonne pour les projets de parcs nationaux « Parco nazionale del Locarnese » et « Biosfera Val Müstair », en raison respectivement des conséquences du désistement de la commune de Cevio (Val Maggia) et d'un dossier lacunaire. Sur invitation de l'office, les autorités cantonales concernées soumettront des dossiers révisés courant 2010.²¹

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 29.11.2011
MARLENE GERBER

Zu Beginn des Jahres gab das BAFU bekannt, dass **Gesuche für acht neue „Pärke von nationaler Bedeutung“** eingereicht worden waren. Mit dem Chasseral (zusammen mit NE), dem Gantrisch (zusammen mit FR) sowie den Dossiers zu Thunersee-Hohgant und dem Diemtigtal war der Kanton Bern als Urheber von vier der acht Gesuche besonders stark vertreten. Im September beschloss das BAFU, alle Kandidaturen anzuerkennen. Im Falle des Projektes Thunersee-Hohgant signalisierte der Bund seine Bereitschaft zur Anerkennung, sofern sich die Bevölkerung der betroffenen Gemeinden für den

Naturpark aussprechen würde. Nach verlorenen Gemeindeabstimmungen Ende des Berichtsjahres zeigte sich hingegen bereits das Scheitern dieses Naturparkes ab.²²

STANDESINITIATIVE
DATUM: 16.09.2015
MARLÈNE GERBER

Der Kanton Bern sorgte sich um die **Finanzierung neuer Aufgaben im Naturschutz**. Um solche, etwa im Bereich der Biodiversität oder des Gewässerschutzes, erfüllen zu können, müssten gemäss Kanton die Bundesmittel erhöht werden. In Form einer Standesinitiative fordert der Kanton die Entflechtung von Bundes- und Kantonsmitteln: Nationale Projekte sollen ausschliesslich mit Bundesmitteln und regionale oder lokale Projekte gänzlich aus der Kantonskasse finanziert werden. Die UREK-SR als vorberatende Kommission des Erstrates empfahl dem Ständerat das Anliegen einstimmig zur Ablehnung. Sie anerkannte zwar die vom Kanton angesprochene Problematik, da die vom Bund zum Erhalt der Biodiversität, zur Sanierung von Wasserkraftanlagen und zur Renaturierung der Gewässer bereitgestellten Mittel im Moment nicht ausreichen würden, sprach sich jedoch für eine gesamtheitliche Betrachtung der Umwelt aus: Massnahmen zum Erhalt der Umwelt können somit nur kofinanziert werden. Der Ständerat folgte dem Antrag seiner Kommission in der Herbstsession 2015 und gab dem Anliegen keine Folge.²³

STANDESINITIATIVE
DATUM: 14.09.2016
MARLÈNE GERBER

Bei ihrer Beratung der Standesinitiative des Kantons Bern, die eine **erhöhte finanzielle Beteiligung des Bundes** sowie die finanzielle Entflechtung von Bundes- und Kantonsmitteln im **Naturschutz** forderte, konnte sich die UREK-NR auf einen im Mai 2016 gefällten Entscheid des Bundesrates berufen, der jährlich zusätzliche Beiträge in der Höhe von CHF 55 Mio. für die Biodiversität vorsieht. Zusammen mit dem im Vorjahr bereits von der erstberatenden UREK-SR ins Feld geführten Argument, der Erhalt der Umwelt sei eine gesamtheitliche Aufgabe, die von Kanton und Bund sowohl in nationalen als auch in lokalen Projekten gemeinsam getragen werden müsse, erwog die nationalrätliche Kommission einstimmig, auf keine Folge geben zu plädieren. Der Nationalrat folgte diesem Antrag in der Herbstsession 2016 stillschweigend und versenkte das Anliegen.²⁴

BERICHT
DATUM: 14.11.2018
MARCO ACKERMANN

In den Diskussionen zur Standesinitiative des Kantons Bern (Kt. Iv. BE 16.316) hatte die UREK-SR festgehalten, dass der Erhalt der Schweizer Moore womöglich weitere Schutzmassnahmen erfordere. Folglich hatte sie die Verwaltung 2017 damit beauftragt, in einem Bericht **rechtliche und sachliche Fragen zum Moorschutz in der Schweiz** zu beantworten. Nach Kenntnisnahme des Berichts erkannte die Kommission im Winter 2018 jedoch keinen gesetzgeberischen Handlungsbedarf, den Moorschutz weiter auszubauen.²⁵

-
- 1) BGE 1C_79/2016
 - 2) Art. 78 BV; BGE 1C_79/2016; Bericht UREK-SR vom 09.11.2017
 - 3) AB SR, 2018, S. 122 f.
 - 4) AB NR, 2019, S. 975 ff.; Bericht UREK-NR vom 22.1.19
 - 5) NZZ, 9.1., 22.1., 12.3. et 26.3.90; 24 Heures, 17.1., 12.3., 28.4. et 11.5.90; Suisse 17.1. et 11.3.90; BZ, 9.8.90; VO, 3, 18.1.90; Presse du 11.1.90
 - 6) Presse du 3.7.99; Lib., 13.3.99; 24h, 24.6 et 15.10.99.
 - 7) Bund, 13.3.00; NF, 13.3.00.
 - 8) Bund, 29.4.00; NF, 10.5.00; OFEFP, communiqué de presse, 28.6.00.
 - 9) Presse du 9.6 et du 9.11.00.
 - 10) 24h, 19.6.01; DETEC; communiqué de presse, 15.6.01.
 - 11) QJ, 12.1.01; LT, 5.5 et 11.5.01; 24h, 10.5 et 20.6.01.
 - 12) 24h, 22.6, 8.8 et 18.10; presse du 6.10.01.
 - 13) NF, 19.2, 9.7 et 11.7; presse du 14.12.01; DETEC, communiqué de presse, 14.12.01.
 - 14) NF, 15.1.02; Presse du 5.4.02
 - 15) Presse du 12.3 (association) et 14.6.02 (retrait).
 - 16) 24h, 19.4.04; presse du 11.12.04.
 - 17) Presse du 2.3.05.
 - 18) AZ, Lib. und 24h, 29.6.07.
 - 19) 24h, 12.8.08; OFEV, communiqué de presse, 11.8.08.
 - 20) Presse des 9.2 et 3.9.08; Lib., 17.7.08 (Entlebuch); OFEV, communiqué de presse, 2.9 (acceptation) et 2.12.08 (conventions).
 - 21) Presse des 20.3 et 29.8.09; NZZ, 2.12.09; OFEV, communiqué de presse, 28.8.09; FF, 2009, p. 6716 ss.
 - 22) Lib. und NZZ, 8.1.11; NZZ und Bund, 7.9.11; Bund, 29.11.11.
 - 23) AB SR, 2015, S. 882
 - 24) AB NR, 2016, S. 1352; Bericht UREK-NR vom 5.6.16
 - 25) Bericht UREK-SR Moorschutz vom 29.10.18; Medienmitteilung UREK-SR vom 14.11.18